

Service émetteur : Unité prévention et promotion de la santé
environnementale
Affaire suivie par : Florence GUIHENEUF
Courriel : florence.guiheneuf@ars.sante.fr
Téléphone : 04 68 11 55 30
Réf. : DD1120230321
Date : 21/03/2023

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
32 rue Aimé Ramond
11835 CARCASSONNE Cedex 9

Objet : Modification simplifiée n°2 du PLU de Carcassonne
Vos Ref : GL/JR/SP/SL/AH – D2300538

27/03/2023



KDK AC2302952 KFK

Monsieur le Maire,

Par courriel reçu le 24 février 2023, vous avez consulté les services de l'ARS dans le cadre de la procédure de 2^e modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de votre commune.

Cette projet de modification doit permettre la réalisation d'un pôle logistique en zone 1 AU Eco. Cette zone d'une superficie d'environ 21,85 ha située à l'ouest de Salvaza correspond à un espace de projet ouvert à l'urbanisation à vocation industrielle et de production.

L'augmentation de l'activité industrielle va entraîner un accroissement des besoins en eau et par conséquent des prélèvements dans des nappes. Il conviendra notamment de s'assurer de l'adéquation entre la ressource en eau potable et les besoins induits par le projet en indiquant les prévisions de consommation supplémentaires. Une attestation pourra être demandée au distributeur d'eau afin de s'assurer de la fourniture d'eau supplémentaire.

L'impact sur la santé du projet et les éventuelles mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs sur le milieu humain et environnemental doivent être précisées. Les éléments suivants doivent être indiqués :

- La qualité de l'environnement sonore ;
- La qualité et les usages des sols et sous-sols.
- La qualité de l'air ;
- La gestion des déchets ;
- La gestion des rayonnements non-ionisants ;
- L'adaptation aux changements climatiques ;
- La mobilité, les transports et l'accès aux équipements et services.

En ce qui concerne les espèces nuisibles, le département de l'Aude est colonisé par l'ambrosie et le moustique tigre.

Lutte contre les plantes invasives allergènes

L'ambrosie est une plante dont le pollen provoque de graves allergies, elle est implantée dans le département de l'Aude. La prévention de la prolifération de l'ambrosie et son élimination doit s'inscrire dans tout projet d'aménagement notamment à partir du moment où le sol est remué ou lors de terres rapportées.

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 15/07/2021 relatif à la lutte contre les ambrosies doivent être respectées. La prévention de la prolifération de l'ambrosie ainsi que son élimination pendant et après travaux est de la responsabilité du maître d'ouvrage.

En ce qui concerne l'aménagement paysager, le guide « <https://www.vegetation-en-ville.org/wp->

[content/themes/vegetationenville/PDF/Guide-Vegetation.pdf?v=2023.02.17-09.20.27](https://www.ars.occitanie.fr/content/themes/vegetationenville/PDF/Guide-Vegetation.pdf?v=2023.02.17-09.20.27) » peut aider au choix d'essences alternatives, en évitant les espèces à potentiel allergisant moyen ou fort.

Une attention pourra être portée également pour limiter les espèces végétales favorables au développement des chenilles processionnaires.

Lutte contre les moustiques

Le moustique tigre *Aedes Albopictus* est implanté depuis 2012 dans l'Aude, la commune de Carcassonne est également colonisée depuis 2012.

Les gîtes larvaires, notamment pour le moustique tigre, peuvent être créés lors des aménagements sur de petites réserves d'eau. Il conviendra, lors de la conception des équipements de veiller à ne pas créer de zones propices à la prolifération de ce moustique. Les maîtres d'ouvrages, les maîtres d'œuvre, les entrepreneurs de travaux publics et privés devront pour la conception des ouvrages, la conduite et la finition des chantiers, prendre toutes les mesures pour éviter la création de gîtes larvaires de moustiques vecteurs et pour les supprimer le cas échéant.

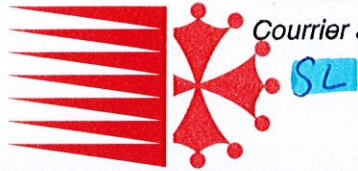
Ces observations doivent être prise en compte dans le projet de modification simplifiée n°2 du PLU.

P/ Le directeur général de l'ARS Occitanie
L'Adjointe au directeur départementale de l'Aude

Dominique MESTRE-PUJOL

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, l'Adjointe au Directeur
de la Délégation Départementale de l'Aude


Dominique MESTRE-PUJOL



DIRECTION URBANISME-HABITAT

Courrier arrivé le 13/03/2023 (diff. H) 79

SL

PALAJA, le 9 mars 2023,

MAIRIE DE PALAJA

Monsieur le Maire
À
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
32 rue Aimé Ramond
11835 CARCASSONNE Cedex 9

Objet : Modification simplifiée n°2 du PLU approuvé le 09/03/2017

Vos réf : GL/JR/SP/SL/AH – D2300539

Monsieur le Maire,

Par la présente, je vous informe que le projet de modification simplifiée n°2 de votre Plan Local d'Urbanisme approuvé le 09/03/2017 n'appelle aucune observation de notre part.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Maire,



Thierry LECINA.

13/03/2023



AC2302420

KDK AC2302420 KFK



Carcassonne le 3 avril 2023

DGA TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITES
Direction du Développement, de l'Environnement
et des Territoires

La Présidente du Conseil départemental
à

Service Aménagement et mobilités douces

MONSIEUR LE MAIRE
HOTEL DE VILLE

Tél : 04.68.11.66.32
urbanisme@aude.fr

32 AVENUE AIME RAMOND
11855 CARCASSONNE CEDEX 9

Objet : AVIS PPA – 2ème Modification du PLU de la Commune de Carcassonne
Vos réf. : Votre courrier du 22 février 2023

Monsieur le Maire,

Vous m'avez adressé le 22 février dernier, pour avis, le dossier de Modification n° 2 du PLU de votre commune, et je vous en remercie.

J'ai l'honneur de vous informer que l'examen des documents par les services du Département de l'Aude appelle les remarques suivantes notamment :

✓ **Au titre du Domaine Public Routier Départemental (Division Territoriale du Carcassonnais) :**

Objet de la procédure :

- Ouverture à l'urbanisation.
- Modification du règlement.
- Modification du zonage.
- Modification ER.
- Correction d'une erreur matérielle :
- Autres : Modification simplifiée

11/04/2023



AC2303402

KDK AC2303402 KFK

Les incidences du projet sur le réseau routier départemental :

- RD concernée(s) : 119.
- Incidences : Aucune.
- Amélioration de la situation : Aucune.
- Dégradation de la situation : Aucune.

Les emplacements réservés : Sans objet.

Les prescriptions particulières.

Les zones concernées correspondent à un espace de projet ouvert à l'urbanisation à vocation strictement industrielle, de production et de logistique.

La Division Territoriale a été consultée sur le projet d'aménagement :
Avis de la DT :

Avis favorable

✓ **Au titre de l'Eau :**

La 2ème modification du PLU n'appelle aucune remarque particulière sur les volets Eau potable et Assainissement.

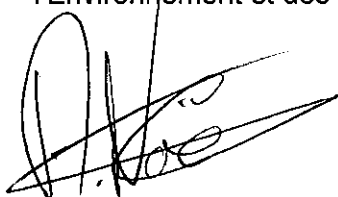
✓ **Au titre de la gestion d'espace :**

On peut néanmoins regretter la mobilisation de terres agricoles productives qui concourt au phénomène de réduction de la SAU du carcaïonnais et plus globalement du territoire départemental au moment où l'ambition d'une autonomie agricole et alimentaire est plus que jamais d'actualité.

Je vous sollicite également par la présente afin que vous me fassiez parvenir, sur support numérique et papier, un exemplaire de votre PLU dès que votre document d'urbanisme sera opposable.

Restant à votre disposition pour de plus amples renseignements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur du développement, de
l'Environnement et des Territoires



Alexandre NOËL



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

Carcassonne, le 16 mars 2023

SUEDT/UPPP

Affaire suivie par : Cécile Vila

04 68 71 76 85

cecile.vila@aude.gouv.fr

27/03/2023



KDK AC2302922 KFK

Monsieur le Maire,

Par courrier du 22 février 2023, vous avez notifié aux personnes publiques associées le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de Carcassonne, conformément aux dispositions de l'article L153-40 du code de l'urbanisme.

Motivée par l'émergence d'un projet logistique, rue Sébastien Vié, qui apporterait à la ville, « un important nombre d'emplois et un potentiel de nouveaux habitants », cette évolution du PLU, a ainsi pour objet :

- d'autoriser dans le « caractère de la zone 1 AU ECO », en sus de ce qui y était initialement prévu, à savoir l'urbanisation à vocation strictement industrielle et de production, la vocation logistique ;
- de modifier le règlement écrit de l'article 12 de la zone 1 AU Eco en y ajoutant des normes de stationnement pour les cycles, spécifiques aux activités de logistiques ;
- de corriger, au sein du cahier des OAP, une erreur matérielle portée sur la légende de la cartographie de l'OAP « site projet Salvaza », par la suppression de la notion d'activité de « production ».

Cela étant, je tiens à souligner la bonne coordination des services de la commune de Carcassonne et des services de la DDTM en amont de cette notification, laquelle a permis la définition de la procédure adaptée aux évolutions envisagées pour votre document d'urbanisme. Aussi j'émetts un avis favorable au projet de modification simplifiée n° 2 de votre PLU.

Toutefois, l'analyse de la note explicative a fait ressortir le besoin de mettre en cohérence la pièce « rapport de présentation » du PLU et un point du projet devra être corrigé :

- le rapport de présentation doit ainsi être revu en pages 414 où la vocation logistique doit être ajoutée au caractère de la zone 1 Au Eco et en page 513 où la légende de l'OAP Salvaza doit être également modifiée (suppression de la notion d'activité de production) ;
- au règlement écrit, dans le descriptif des OAP, en page 16, la vocation logistique doit être ajoutée ;
- en page 7 de la note explicative, à propos des parcelles situées en zone 1AU Eco, il convient de faire apparaître plus clairement que parcelle H30 n'appartient qu'en partie à la zone 1AU Eco.

Enfin, il convient d'appeler votre attention sur un point, à savoir que la modification de la destination de la zone, en autorisant l'installation d'activités logistiques, est susceptible d'avoir un impact sur le trafic routier généré.

Monsieur Gérard LARRAT
Maire de Carcassonne
Hôtel de Ville – 32 rue Aimé Ramond
11835 Carcassonne cedex 9

En effet, les secteurs de Salvaza et la Ferraudière connaissent actuellement un trafic routier important et un éventuel futur projet logistique pourrait très certainement complexifier la circulation du rond point d'accès à l'autoroute. Il serait donc opportun de réinterroger la desserte globale envisagée dans l'OAP notamment pour sécuriser les possibilités de raccordement à l'autoroute ou proposer des solutions alternatives de desserte/ déplacements.
Nous vous encourageons vivement à traiter ces aspects avec soin dans le cadre de la révision générale du PLU en cours.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

17 MARS 2023
Lea Cheff de SATT / par intérim.

Cheffe du Service
Habitat et Bâtiment Durables

Nolvenn DANIEL

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CARCASSONNE AGGLO

175

DECISION DU PRESIDENT N° 2023-079

OBJET : Avis sur projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Carcassonne

Le Président de Carcassonne Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-1 ;

Vu la délibération n° 2020-128 du 17 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil communautaire au Président ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 153-40,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU a été notifié à Carcassonne Agglo le 22 février 2023,

Considérant les modifications proposées concernant l'adaptation du règlement de la zone 1AUEco et de l'OAP « Site Projet Salvaza » afin d'accueillir un projet logistique.

Considérant que ce projet de modification simplifié ne présente pas, en l'état actuel, d'incompatibilité avec le projet de SCoT en cours d'approbation sur le périmètre de Carcassonne Agglo.

DECIDE

Article 1 : Le projet de modification simplifiée n°2 du PLU par la commune de Carcassonne fait l'objet d'un avis favorable de Carcassonne Agglo.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Délégué du Pôle Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au Registre des délibérations du Conseil communautaire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour son bénéficiaire ou de la date de publication pour les tiers et de la date de transmission en Préfecture.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Aude.

Carcassonne, le 3 avril 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-200035715-20230403-DDP-2023-079-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2023

Publication : 06/04/2023

Signé électroniquement par Régis BANQUET,
Président de Carcassonne Agglo

11/04/2023



AC 2303431

KDK AC2303431 KFK